

Le changement d'adresse du gérant de la SCI

Description

Pour une SCI, le changement d'adresse du gérant doit suivre une procédure légale. Si le domicile du gérant est utilisé comme [siège social](#) de la [Société Civile Immobilière \(SCI\)](#), il faut effectuer quelques formalités :

1. **Décider le transfert du siège social** ;
2. Établir un [procès-verbal de l'assemblée générale de SCI](#) ;
3. [Modifier les statuts de la SCI](#) ;
4. **Publier le transfert** ;
5. **Déclarer le transfert auprès du CFE** (Centre de Formalités des Entreprises).

[Créer ma SCI en ligne](#)[Changer l'adresse du gérant sur les statuts](#)

Formalités de changement d'adresse du gérant de SCI

Le changement d'adresse du [gérant de SCI](#) doit **respecter des formalités précises**. La procédure à suivre dépend de la situation, à savoir si la société est domiciliée chez le gérant ou non.

La société n'est pas domiciliée chez le gérant

Le changement d'adresse du gérant d'une SCI constitue une modification de situation personnelle. Il doit être **déclaré auprès du greffe du tribunal de commerce compétent**. Il est aussi nécessaire de noter la modification dans les dossiers de la [SCI](#). Pour ce faire, il suffit de remplir et signer le [formulaire M3 SCI \(Cerfa n°11683*02\)](#) et de le transmettre en vue d'une **inscription modificative**.

La société est domiciliée chez le gérant

Le **domicile du gérant peut être l'adresse du siège social d'une SCI**. Si le gérant change d'adresse, il faut également réaliser les démarches relatives au [transfert de siège social de la SCI](#). De manière générale, il est nécessaire de :

- Convoquer une [assemblée générale de SCI](#) extraordinaire pour décider le

transfert ;

- Établir un procès-verbal mentionnant la décision de l'assemblée générale sur le changement de siège social ;
- **Modifier les statuts de la SCI** pour les mettre à jour ;
- Passer un [avis de changement d'adresse sur un journal d'annonce légale](#).

Pièces à produire pour le changement d'adresse du gérant de SCI

Pour changer l'adresse du gérant d'une SCI si la société est domiciliée à son adresse personnelle, il faut **fournir quelques documents lors de la déclaration de transfert**. Les pièces à produire pour le changement d'adresse du gérant de SCI sont les suivants :

- **Procès-verbal écrit** et signé mentionnant la conclusion de l'assemblée générale extraordinaire sur le changement d'adresse du gérant de la SCI ;
- **Exemplaire des statuts modifiés** ;
- Document permettant de **justifier l'acquisition** ou la **location d'un nouveau local pour l'exercice de l'activité de la SCI** ;
- **Formulaire Cerfa n°11682*02** (cocher la case « inscription modificative ») ;
- Avis de **modification publié au journal d'annonces légales** (si la déclaration doit se faire auprès d'un nouveau tribunal, il faut également transmettre un avis de transfert dans un journal officiel de la zone géographique du nouveau siège social) ;
- Chèque avec le montant dû pour le changement d'adresse à l'ordre du Greffe du tribunal de Commerce ;
- **Document officiel listant les anciens sièges sociaux** s'il faut effectuer la déclaration auprès d'un nouveau tribunal (en fonction de la nouvelle adresse de la SCI) ;
- **Mandat de pouvoir pour la réalisation des démarches** (signé par le gérant) si le gérant ne peut effectuer les démarches par lui-même.

Pour le changement d'adresse du gérant sans transfert du siège social de la SCI, il suffit de transmettre le formulaire [M3 de la SCI](#) rempli et signé.

Combien coûte la formalité de changement d'adresse du gérant de SCI ?

Lors du **changement d'adresse du gérant de SCI**, il faut prévoir les frais de

formalités. Le coût des formalités du transfert dépend de la préfecture où les démarches sont effectuées. En principe, il comprend :

- **Les frais de greffe** : 198,64 € si les procédures sont effectuées dans le même département et 246,86 € si elles sont réalisées dans un autre département ;
- **Le prix de l'annonce sur le support** : aux alentours de 100€ si aucun changement de greffe n'a lieu et entre 200 et 300 € dans le cas contraire.

Zoom : Que votre SCI soit domiciliée à l'adresse du gérant ou qu'elle dispose d'une adresse autonome, vous pouvez changer l'adresse du gérant en procédant à la [modification des statuts de votre société](#) en passant par les services de LegalPlace. Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne. Notre équipe traitera alors votre dossier dans les plus brefs délais.

Comment faire si la SCI est domiciliée chez le gérant ?

Après le changement d'adresse du gérant, il faut **entamer les formalités et démarches de transfert de siège social**, si la SCI est domiciliée chez le gérant. En principe, la procédure à suivre est identique à celle d'un transfert de siège social.

Les formalités administratives

Le changement d'adresse du gérant s'accompagne du transfert de siège social lorsque la SCI est domiciliée chez le gérant. Il faut alors effectuer les formalités administratives pour le changement d'adresse de ce dernier.

Prendre la décision du transfert de siège social de la SCI

La prise de décision du transfert fait partie des **formalités obligatoires à accomplir en cas de changement d'adresse du gérant de SCI**. Elle s'effectue lors d'une assemblée générale extraordinaire. Le changement d'adresse n'est effectif que s'il est **voté à la majorité par les associés** de la SCI, sauf dispositions exceptionnelles inscrites dans les statuts de la société.

Constater la décision de transfert dans un procès-verbal

Suite à la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, un PV de décision devra être rédigé, constatant la décision de transférer le siège social. Ce **document doit être signé**

par le représentant légal de la société.

À noter : Ce procès-verbal sera requis lors de la déclaration de changement d'adresse du gérant de la SCI auprès du Greffe.

Procéder à la modification des statuts de la SCI

Si le transfert du siège social de la SCI a été décidé, il est nécessaire de procéder à la [modification des statuts](#) de la SCI.

Les modifications statutaires à appliquer

Les modifications statutaires suite au changement d'adresse du gérant concernent l'adresse de [domiciliation de la société](#). Les **nouveaux statuts doivent mentionner la nouvelle adresse du siège social de la SCI**. L'exemplaire des statuts mis à jour devra alors être déposé au CFE compétent lors de la déclaration du transfert.

La publication du transfert d'adresse du gérant de la SCI

Après la mise à jour des statuts de la SCI, l'étape suivante consiste à **publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales**. Cette procédure permet d'informer les tiers sur le changement de siège social de la société. Elle doit être effectuée dans un **délai d'un mois** après l'assemblée générale extraordinaire qui a décidé le transfert du siège social.

L'**avis de transfert d'adresse** du gérant de la SCI doit mentionner :

- La [dénomination sociale](#) de la SCI ;
- La **forme sociale de la SCI** ;
- Le montant du capital social de la SCI ;
- L'ancienne adresse du siège social de la SCI ;
- La **nouvelle adresse du siège social de la société** ;
- Le numéro d'identification unique de la SCI ;
- Le numéro d'immatriculation de la SCI et son adresse au Registre du Commerce et des Sociétés de l'ancien siège social ;
- La **mention du Registre du Commerce** et de la Société où l'immatriculation doit se faire après le transfert.

À noter : si le **transfert du siège social de la SCI se fait hors ressort** (changement de tribunal requis), il faut publier deux avis de modification. Le premier doit être publié dans un journal d'annonces légales du département de l'ancien siège social. Le

second dans un journal d'annonces légales du département correspondant à la nouvelle adresse.

Le deuxième avis doit comporter d'autres mentions obligatoires, notamment :

- La **durée de constitution de la SCI** ;
- L'**identité et l'adresse des gérants**.

Comment déclarer le changement d'adresse du gérant d'une SCI ?

La dernière étape est la **déclaration de transfert** auprès du Centre des formalités des entreprises (CFE) ou du Greffe du tribunal de commerce. Cette procédure consiste à **informer les administrations et les autorités compétentes du changement d'adresse du gérant de la SCI et du transfert du siège social**. Elle vise également à réaliser une inscription modificative.

Les démarches peuvent s'effectuer **auprès de l'autorité compétente ou en ligne** dans un délai d'un mois à compter de la date de tenue de l'AGE.

Déclarer le changement d'adresse du gérant d'une SCI auprès du CFE ou du Greffe

La déclaration de changement d'adresse peut directement se faire auprès du CFE ou du Greffe. Les **démarches peuvent être assurées par le gérant de la SCI ou un mandataire**. Les étapes sont les suivantes :

1. **Constituer le dossier pour le transfert de siège social** ;
2. Faire parvenir tous les documents au bureau du CFE ou du Greffe du Tribunal compétent ;
3. **Régler les frais de formalités par chèque**.

Déclarer le changement d'adresse du gérant d'une SCI en ligne

La déclaration en ligne de changement d'adresse du gérant de la SCI peut se faire de deux manières :

- **Se connecter directement sur le [site de l'Infogreffe](#)**, créer un compte, s'identifier, aller sur la page correspondante, importer les documents nécessaires à la modification, régler les frais de formalités par carte bancaire et réaliser

l'inscription modificative.

- **Confier l'ensemble des formalités et des démarches à un prestataire agréé et habilité.** Il suffit de soumettre le dossier sur la plateforme de la Legaltech choisie en joignant tous les documents nécessaires.

SCI : formulaire M3 de changement d'adresse à télécharger

Le **formulaire M3** est requis pour réaliser une inscription modificative suite à un changement d'adresse du gérant.

- [Formulaire M3 de changement d'adresse à télécharger](#)

FAQ

Peut-on domicilier une SCI au domicile de son gérant ?

Conformément à l'article L123-11-1 du Code de commerce, il est possible de domicilier une SCI au domicile de son gérant. Toutefois, si elle exerce une activité commerciale, la domiciliation chez le gérant ne pourra pas excéder 5 ans.

Combien coûte le transfert de siège social d'une SCI ?

Deux types de frais sont à prévoir :

- Les frais de greffe : environ 200€ si le transfert s'effectue dans le même département et 250€ s'il s'agit d'un département différent.
- Les frais d'annonces légales : environ 100€ si aucun changement de greffe n'a lieu et 200€ lorsqu'il y a également transfert de greffe.